

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 MAI 2023

### 2023-51 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-sept avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 17

Votants : 17

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégué suppléant présent :

Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires absents :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (excusé)  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé)  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)  
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Secrétaire de séance : Dominique DAVID

Affichage le 10 mai 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332.24- à L.332-26,

Vu la délibération n°2022-108 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022, relative à la modification du tableau des effectifs,

Considérant que TE44 doit modifier son tableau des effectifs au titre de l'année 2023,

Considérant que cette modification consiste à ouvrir des postes présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2023 et pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget primitif du budget principal,

Considérant les évolutions de statuts (avancements de grade / promotion) de certains agents, ainsi que la pérennisation d'un emploi,

Considérant que les postes à ouvrir sont :

- 3 postes de Directeur Général Adjoint communes 80/150 000
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 4 postes d'ingénieur
- 5 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes suivants :**
  - 3 postes de DGA communes 80/150 000
  - 1 poste d'ingénieur hors classe
  - 4 postes d'ingénieur
  - 5 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'attaché
  - 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **De prévoir que ces postes, comme l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs, pourront être pourvus par un agent contractuel, s'il s'avérait impossible de recruter un agent par la voie statutaire sur le fondement de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.**
- **D'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.**

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER